

A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS BÂTIMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DE DOCUMENTS

Les enveloppes de soumission doivent être livrées à l'adresse suivante avant le 20 septembre, 2019 à 14h00 heure d'Ottawa.

161, promenade Goldenrod, pré Tunney Quai de chargement du bâtiment #18, Ottawa (Ontario) K1A 0K9 CANADA Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30

À l'attention de : Marie-France Gagnon

Téléphone: 613-404-6723

Nº de la demande de soumissions:

1000214782

A2. TITRE

Acquisition et installation d'entraînements à fréquence variable à l'édifice Sir Frederick Banting

A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

A4. DATE DE LA DEMANDE DE

SOUMISSIONS 2019-09-05

1000214782 **A5. AUTORITÉ**

L'autorité responsable de cet appel d'offres :

Marie-France Gagnon

Agente principale d'approvisionnement et de contrat Division de la gestion du matériel et des biens Direction générale du dirigeant principal des finances

Ottawa, ON K1A 0K9

Téléphone:

613-404-6723

Courriel:

marie-France.gagnon2@canada.ca

Appel d'offres

CET APPEL D'OFFRES CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

- IS01 Dispositions relatives à l'intégrité déclaration de condamnation à une infraction
- IS02 Documents d'appel d'offres
- IS03 Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
- IS04 Visite sur place obligatoire
- IS05 Révision des soumissions
- IS06 Évaluation des soumissions
- IS07 Financement insuffisant
- IS08 Période de validité des soumissions
- IS09 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-07-03)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet des soumissions
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Condition d'assurance

(DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS

(FO) FORMULAIRE DE SOUMISSION

- SA01 Identification
- SA02 Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
- SA03 L'offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat

SA06 Temps de construction

SA07 Garantie de l'offre

SA08 Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ

APPENDICE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

APPENDICE 3 – POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE C-ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE D - CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE E - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

APPEL D'OFFRES AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS11.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

D'importantes modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité soumission en date du 3 juillet 2015. Pour de plus amples renseignements, voir l'IG1, Disposition relative à l'intégrité – Soumission du R2710T des Instructions générales.

SECTION I – INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

SI1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie cidessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du *Formulaire de déclaration*, afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

Déclaration de culpabilité

Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les soussections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u>, afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

SI2. DOCUMENTS DE SOUMISSION

SI2.1 Voici les documents de soumission :

- a. Appel d'offres Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. R2710T Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission (2019-05-30)
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

SI2.2 Instructions générales — Services de construction — Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

SI3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à une réponse.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

SI4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE

Il y aura une visite sur place le mercredi 11 septembre 2019 à 11h am. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'édifice Sir Frederick Banting, 251 Sir Frederick Driveway, Tunney's Pasture, Ottawa ON K1A 0K9.

La visite sur place pour ce projet est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées.

Veuillez confirmer votre présence d'ici le 10 septembre, 14h00 à :

marie-france.gagnon2@canada.ca

Notez que les visiteurs doivent obligatoirement porter des vêtements de protection en matière de santé et de sécurité.

SI5. RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

SI6. Procédures d'évaluation : Le prix le plus bas

a) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

SI7. FINANCEMENT INSUFFISANT

Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

SI8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
- 2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
- 3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
 - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
 - b. annuler l'appel d'offres.
- 4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

SI9. SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations_relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'experts-conseils Formulaires d'administration des marchés immobiliers

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Formulaire de déclaration

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html

Services de sécurité industrielle, TPSGC

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html

Code de conduite et attestations, TPSGC

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

 $\underline{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494

SECTION II – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

- 1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par Santé Canada/Agence de la santé publique ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada/Agence de la santé publique.

SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE

Item du Guide des CCUA <u>R2900D</u> (2008-05-12) – Conditions générales (CG) 10 – Assurances

- Responsabilié civile
- Assurance des chantiers/Risques d'installation

SC2.1 Contrats d'assurance

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

SC2.2 Période d'assurance

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

SC2.3 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

SC2.4 Produit de l'assurance

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

SC2.5 Franchise

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

SECTION III – DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

- 1. Voici les documents contractuels :
 - a. Page couverture du contrat signée par le Canada
 - b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
 - c. Dessins et spécifications
 - d. Clause CCUA 2010C (2018-06-21) Conditions générales Services moyennement complexes
 - Conditions générales et clauses CG01 Dispositions générales – Services de construction R2810D (2017-11-28);CG02 Administration du contrat (2016-01-28);R2820D CG03 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2018-06-21);CG04 Mesures de protection (2008-05-12);R2840D CG05 Conditions de paiement R2850D (2016-01-28);CG06 Retards et changements apportés aux travaux R2860D (2019-05-30);CG07 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2018-06-21);CG08 Règlement des différends R2880D (2016-01-28);CG09 Contrat de sécurité R2890D (2018-06-21);CG10 Assurance R2900D (2008-05-12);Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

Conditions supplémentaires

- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
- b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
- 2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- 3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION (SA)

BF1. IDENTIFICATION

Acquisition et installation d'entraînements à fréquence variable à l'édifice Sir Frederick Banting 251, Sir Frederick Banting Driveway, Pré Tunney's Ottawa ON K1A 0K9

BF2. Nom et adress	SE DE L'ENTREPRISF	E DU SOUMISSIONNAI	IRE	
Nom:				
Adresse:				
		272470 · ·		
Téléphone :				Téléc
NEA:				

BF3. L'OFFRE CONTRATS À PRIX COMBINÉS (AVEC PRIX UNITAIRES)

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1.

BF4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

BF5. ACCEPTATION ET CONTRAT

Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).

BF6. Temps de construction

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux d'ici le 31 mars 2020.

BF7. GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint une garantie de soumission à sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission. Vous référer à l'annexe D, Conditions préalables à l'attribution du contrat.

BF8.	SIGNATURE
	et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères primerie)
Nom	
Titre	

Date

Signature

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ

LES PRIX PAR UNITÉ PRÉVAUDRONT DANS L'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT TOTAL PROROGÉ. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.

1. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

SOMME FORFAITAIRE

La somme forfaitaire désigne les travaux auxquels s'applique une entente de paiement forfaitaire.

a) Les travaux compris dans la somme forfaitaire représentent tous les travaux non compris dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxes applicables	

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- a) Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Arti cle	Référence de la spécification	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
1	Entraînements à fréquence variable 575 volts (V), triphasés	DanFoss FC 102 Détails Section 2 de l'énoncé des travaux	125HP	2	\$	\$
2	Entraînements à fréquence variable 575 volts (V), triphasés	DanFoss FC 102 Détails Section 2 de l'énoncé des travaux	250HP	1	\$	\$
		MONTAN'	T SUPPLÉ		TOTAL (MST) s taxes applicables	\$

	,
MONTANT TOTAL DE LA COUNTION (ME. MOT)	Φ
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + MST)	Sh :
MONTANT TOTAL DE LA COCIMICOTOTA (MILLIMOT)	Ψ
Excluant les taxes applicables 1	I I
L'Acidair les taxes applicables	

APPENDICE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ (LISTE DES NOMS)

Si la liste de noms requise n'a pas été reçue au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. À défaut de fournir les noms dans les délais prévus, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une soumission en coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui soumissionnent à titre de coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui soumissionnent en tant que sociétés, entreprises ou partenariats n'ont pas besoin de fournir des listes de noms.											
	ſ				- Translation						
						- 100 M					

AUTORITÉ CONTRACTANTE:

APPENDICE 3 -POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

Nom:	Marie-France Gagnon
Titre:	Agente principale des approvisionnements et de contrats
Ministère :	Santé Canada .
Division :	Division de la gestion du matériel et des biens
Téléphone :	613-404-6723
Courriel:	marie-France.gagnon2@canada.ca
AUTORITÉ	TECHNIQUE : Sera fourni à l'octroi du contrat
Nom:	
Titre :	
Ministère :	
Division :	
Téléphone :	
Coursial	

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Acquisition et installation d'entraînements à fréquence variable à l'édifice Sir Frederick

Banting

1.2 Contexte

Santé Canada (SC) est gardien de l'établissement situé au 251, Sir Frederick Banting, connu sous le nom de Centre de recherche Sir Frederick Banting. L'édifice a été construit en 1978 pour être un établissement de recherche ayant des installations de laboratoire et de recherche à la fine pointe de la technologie. Au cours des dernières années, l'édifice a fait l'objet d'importants travaux de rénovation pour répondre aux changements du programme et pour améliorer l'efficacité énergétique de l'édifice. L'Édifice Sir Frederick Banting nécessite l'installation de moteurs de ventilation électriques ainsi que l'approvisionnement et l'installation d'entraînements à fréquence variable.

Données fournies sur les moteurs électriques :

Marque	Nº de catalogue	Nº de série	Tension	HP	Ampères	Cadre	Classe
Baldor	EM2559T5	C1612141527	575/3/60	125	114	405T	F
Baldor	EM2559T5	C1608291492	575/3/60	125	114	405T	F
Leeson	100 121	DE954	575/3/60	250	215	449T	F4

2.0 Exigences

Le contractant exécutera les travaux de construction, y compris, sans toutefois s'y limiter à l'élévation, la transformation, la réparation, le démantèlement, la démolition, l'entretien des structures, la peinture, le dégagement d'un terrain, le déblayage du sol, le nivellement, l'excavation, l'ouverture de tranchées, le creusage, le sondage, le forage, le dynamitage ou le bétonnage, l'installation des machines ou de l'outillage, qui sont liés à ce projet.

2.1 Fournir, installer et mettre en service deux (2) entraînements à fréquence variable, pour moteurs électriques de 575 volts (V), triphasés, 125 HP, sans dérivation, sans déconnexion et munis de fusible;

2.2 Fournir, installer et mettre en service un (1) entraînements à fréquence variable, pour moteur électrique de 575 V, triphasé, 250 HP, sans dérivation, sans déconnexion et muni de fusible;

Les entraînements à fréquence variable doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Entraînement DanFoss FC 102, 125 HP
- Dérivation + déconnexion électromécaniques
- Taille du cadre : NEMA1 D1
- Modèle : FC-102P110KT7
- Option MCB109
- Intensité maximale : 155 A
- Entraînement DanFoss FC 102, 250 HP
- Dérivation + déconnexion électromécaniques
- Taille du cadre : NEMA1 D2
- Modèle: FC-102P180KT7
- Option MCB109
- Intensité maximale : 242 A
- 2.3 Tous les services d'installation et mises en service connexes qui comprendront, au minimum, ce qui suit :
- 2.3.1 Main-d'œuvre et matériel pour l'installation de trois (3) moteurs électriques fournis;
- 2.3.2 Fournir et installer de nouveaux câbles sur le centre de commande de moteur (CCM) existant et inclure la démolition des vieux câbles du CCM aux trois moteurs;
- 2.3.3 L'entraînement à fréquence variable doit comprendre les raccords compatibles à la plateforme existante de système de contrôle automatique de bâtiment (SCAB) Siemens;
 - 2.3.4 Démarrage et mise en service, y compris un rapport à ce sujet;
 - 2.3.5 Raccords de commande et configuration du SCAB;
- 2.3.6 Formulation de recommandations et verrouillage en position ouverte des pales de ventilateur existantes;
 - 2.3.7 Tous les travaux autres que les raccordements précis de moteur seront effectués durant les heures normales. Les raccordements finaux du moteur de ventilateur seront effectués après les heures normales;

- 2.3.8 Confirmer toutes les exigences d'installation nécessaires et assurer la disponibilité avant le début du projet;
 - 2.3.9 Fournir des dessins d'atelier aux fins d'approbation;
 - 2.3.10 Fournir deux copies des manuels d'entretien;
 - 2.3.11 Fournir des filtres dV/dT adaptés pour chaque entraînement;
- 2.3.12 Assurer la disponibilité des nouvelles bases de moteur réglables au moment de l'installation des moteurs. Si la base n'est pas requise, elle peut être retournée à SC sans frais.

3.0 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont menés conformément aux codes, aux normes, aux règlements pertinents et aux recommandations du fabricant, de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) de l'Ontario et du Code canadien de l'électricité. L'entrepreneur doit fournir un permis de l'OSIE.

Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales de l'Office des normes générales du Canada, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB), du Code national de prévention des incendies – Canada 2015 (CNPI) et de tous les codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et à toutes les normes mentionnées ici.

Exécuter les travaux avec l'aide d'un entrepreneur titulaire d'un permis valide délivré par la province dans laquelle les travaux sont prévus au contrat.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les dangers conformément aux lois révisées du Code canadien du travail et du Code de sécurité relatif aux installations électriques. L'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent porter l'équipement de protection individuel (EPI) approprié et suivre une formation avant d'exécuter les travaux requis.

3.1 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Le gestionnaire de projet doit coordonner les travaux et prévoir l'accès au site.

3.2 Méthode et source de paiement

Les travaux seront surveillés et acceptés par le gestionnaire de projet.

3.3 Exigences relatives à la reddition de comptes

Toutes les communications et présentations par l'entrepreneur seront coordonnées par le gestionnaire de projet.

3.4 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne mentionnée dans le contrat proposé comme étant le gestionnaire de projet doit superviser les travaux pour s'assurer qu'ils sont réalisés dans les délais prévus et que les approbations internes de SC sont traitées en temps opportun.

Toute modification de la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet avant le début des travaux puisqu'une modification de la portée nécessitera l'approbation et la modification du contrat par l'autorité contractante.

4.0 Renseignements supplémentaires

4.1 Obligations de SC

SC coordonnera la disponibilité de l'accès au site pour la collecte de renseignements et la construction. SC sera sur place ou disponible pendant toute la durée du présent projet.

SC peut, à tout moment, suspendre verbalement une partie ou la totalité des travaux. S'il y a lieu, dans les 24 heures d'une suspension, le gestionnaire de projet doit donner à l'entrepreneur un avis écrit indiquant la date et l'heure de la suspension, la durée prévue et les motifs de la suspension (par exemple, non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité ou présence de contamination non prévue).

4.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- .1 Fournir les services conformément aux documents approuvés et aux directives du gestionnaire de projet.
- .2 Transmettre la correspondance au gestionnaire de projet et éviter de communiquer directement avec le client.
- .3 Informer le gestionnaire de projet de tout changement qui peut avoir une incidence négative sur les approbations obtenues et préciser la portée et les motifs des changements et obtenir l'approbation écrite avant de continuer les travaux.
- .4 S'assurer que les activités effectuées permettent de protéger SC et d'assurer la sécurité des occupants de l'établissement, ne perturbent pas les systèmes et les procédures de sécurité de l'établissement et ne nuisent pas aux activités en cours dans l'établissement ou près de l'établissement.
- .5 Payer les frais de transport et de stationnement pendant toute la durée du projet. Un stationnement payant pour les visiteurs est disponible aux emplacements du pré Tunney.
- .6 Effectuer un suivi et achever tous les livrables et toutes les tâches du contrat.

- .7 Exécuter les travaux en n'utilisant que des travailleurs qualifiés et accrédités ou des apprentis conformément à la Loi sur la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre des provinces et territoires. Permettre aux employés inscrits au programme d'apprentissage provincial ou territorial d'exécuter des tâches précises seulement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs qualifiés titulaires d'un permis. Déterminer les activités et tâches permises aux apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de leur capacité d'accomplir des tâches précises.
- .8 Assumer la responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ses employés ou équipements aux biens ou aux employés de SC dans le cadre de ses activités.
- .9 Assumer la responsabilité de la sécurité de ses équipements et matériels pendant et après les heures de travail. SC ne sera pas tenu responsable des actes de vandalisme, des vols ou des pertes.
- .10 Aviser le gestionnaire de projet de toute activité sur les lieux et obtenir l'approbation pour accéder à l'immeuble 48 heures avant d'accéder au site.

4.3 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieux de livraison

Les travaux doivent être exécutés dans l'édifice Sir Frederick Banting (SFB).

4.4 Langue de travail

Tous les travaux peuvent être effectués dans l'une des deux langues officielles.

5.0 Calendrier du projet — Dates prévues de début et de fin des travaux

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2020 et doivent être réalisés après les heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 18 h à 6 h et pendant les fins de semaine. Lorsqu'il est nécessaire d'éteindre le système ou d'entrer dans les espaces de laboratoire, des dispositions doivent être prises avec le gestionnaire de projet. Pour ces arrêts, environ trois semaines peuvent s'écouler de la réception du calendrier jusqu'à ce que l'arrêt et les travaux puissent être exécutés. Des détails doivent être fournis quant à la partie du système qui sera hors service et quant à la durée. Les travaux qui peuvent être effectués pendant les heures normales de travail sont ceux qui sont sans incidence sur le fonctionnement de l'équipement pendant les heures d'ouverture, c.-à-d. l'installation du câblage électrique.

6.0 Documents applicables

.1 Sites Web applicables

Conditions d'assurance (Attribution des marchés immobiliers 5.R)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf

Manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

7.0 Sécurité-incendie

- .1 Se conformer au Code national du bâtiment Canada 2015 (CNB) et au Code national de prévention des incendies Canada 2015 (CNPI) pour assurer la sécurité et la protection des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre les effets du feu, comme suit :
- .1.1 Le Code national de prévention des incendies (CNPI) pour la sécurité-incendie et les dispositifs de protection contre les incendies qui doivent être intégrés à un bâtiment en construction.
- .1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI)
- .1.2.1 L'entretien et l'utilisation continus des dispositifs de sécurité-incendie et de protection contre les incendies intégrés aux bâtiments.
- .1.2.2 La réalisation d'activités qui peuvent entraîner des risques d'incendie à l'intérieur et autour des bâtiments.
- .1.2.3 Restrictions de contenus dangereux à l'intérieur et autour des bâtiments.
- .1.2.4 L'établissement de plans de sécurité-incendie.
- 1.2.5 Sécurité-incendie sur les chantiers de construction et de démolition.
- .2 Soudage et coupage:
- .1 Avant d'exécuter des travaux de soudage, de brasage, de meulage ou de coupage, obtenir un permis de la part du responsable technique. Aucun travail à chaud ne doit être entrepris sans l'autorisation du responsable technique.

8.0 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois suivantes, s'il y a lieu.

1. Lois fédérales

- a. Code canadien du travail, Partie II, articles 124 et 125
 - i. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
- b. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE, 1999)
 - i. Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)
 - Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
 Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés
 - 2. Code national de prévention des incendies (CNPI)
 - 3. Norme CAN/CSA B139 Code d'installation des appareils de combustion au mazout
 - ii. Règlement sur les BPC (DORS/2008-273)**
- c. Loi de 1985 sur les produits dangereux (LPD)
- d. Loi de 1985 sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- e. Loi sur les pêches (1985)
- f. Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)

2. Lois provinciales

- a. Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario
 - i. Règlement de l'Ontario 490/09 : Substances désignées
- b. Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité
 - i. Règlement de l'Ontario 213/01 : Mazout
 - ii. Règlement de l'Ontario 215/01 : Certificats de l'industrie pétrolière
 - iii. Règlement de l'Ontario 216/01 : Certification en mécanique de produits pétroliers
- c. Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario
 - i. Règlement de l'Ontario 347/09 : Général Gestion des déchets
 - ii. Règlement de l'Ontario 362/90 : Gestion des déchets BCP**
- d. Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie
 - i. Règlement de l'Ontario 213/07 : Code de prévention des incendies

3. Lois municipales

a. Utilisation des égouts (Règlement n° 2003-514 de la Ville d'Ottawa)

9.0 Sécurité du site

L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une procédure et une pratique de travaux sécuritaires de l'entreprise, y compris des réunions de chantier quotidiennes. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel.

10.0 Ressources requises

L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les ressources requises pour exécuter les travaux.

11.0 Sous-traitance

- .1 L'entrepreneur ne peut sous-traiter les travaux en entier ou en partie sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- .2 L'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel de son intention de recourir à la sous-traitance.
- .3 L'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel pour lui mentionner le nom du sous-traitant et la partie des travaux qu'il entend lui confier.
- .4 Si le représentant ministériel s'oppose à une sous-traitance, l'entrepreneur ne peut procéder à la sous-traitance envisagée.
- .5 Nul contrat entre le Canada et un sous-traitant ou nul consentement du représentant ministériel à un tel contrat ne sera interprété comme relevant l'entrepreneur de quelque obligation en vertu du contrat ou comme imposant quelque responsabilité au gouvernement du Canada.
- .6 Si le représentant ministériel donne son accord à la sous-traitance, toutes les exigences de soumission du présent contrat s'appliquent. Les soumissions doivent être présentées aux fins d'examen par le représentant ministériel avant que le sous-traitant ne puisse entrer sur le chantier de construction.

ANNEXE B LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

Voir plus bas

国 业制	Governme	nt	Gouvernemer	nt ·		Co	ntract Number / Numero du con	
國丁國	of Oanada		du Canada			Security	MH-1400 / Classification de	710214782
	•				L		Classification / Classification de UNCLASSIFIED	, 00000110
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	BECURITY REQUIREME	NTS CHECK	.187 (SR	CT)	
PARTA - GO	NTRACTINFO	RMA	TION/PARTIE A	GATION DES EXIGENC	EB RELATIVE	(1) 		· A
Ministère o	u organisme go	üverr	nent or Organiza remental d'origine	Health Conada			n or Dìreolorale / Dìrection gêné al Property & Security Directora	
3. a) Subcontr		umer .B,D.	o du contrat de s	ous-traitance 3, b) N	lame and Addres	s of Subc	ontractor / Nom et adresse du s	sous-trailant
	pllon of Work /	Brève	description du t	ravall a Frequency Orives	······································			
(Halanan Alt C	u o ulototo eutr ac	յիկոյ բ	nio inaigno	a Lindonicà Olivea				
5 a) Willias	upollar reculte	BCCAS	s to Controlled G	Inoda?			* * * · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total Na Total
Le fournis	sseur aura-l-li a	ccés	à des marchandi	ses contrôlées?			***	Non Yes
Regulation	กร?			military technical data aubje				✓ No Yes Non Out
sur le con	irôlo des donne	es le	chniques?		aillées qui sont e	ssujellies	aux dispositions du Règiement	
1		-		ypa d'accès reguls	ol Looisipo I 7			
Le fournis	seur einsi que	es er	nployés auroni-il:	ess lo PROTEOTED and/or accès à des renseignemen	lls ou à des blen	s PROTÉ	ir assets? 3ÉS el/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Oul
(Specity ti	je ujvean q,acc Je fekel of acce	85 US 88 ON	ing the chart in G ulfilsant je tablea	uestion 7. c) iu qui se frouve à la question	1 7. o)			
6, b) Will the st PROTEC	ipplier and its e FED and/or CL/	mplo; ASSIF	yees (e.g. cleane IED Information	rs, maintenance personnel) or assets is permitted.	require access to	o restricted	d access areas? No access to	No V Yes
Le foumls	seur et sep em selgnements ou	oloye ı A de	s (p. ex. nelloyeu s blens PROTÉG	re, personnel d'entrellen) au ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est	ront-lle accès à : pas autorisé.	des zones	d'accès restreintes? L'accès	
(6, c) is this a to	mnarcial coud	er or	delivery requirem	ent with no overnight elorer on commerciale sans entre	16 ?			No Yes
7. a) Indicate th	e type of Inforn	nellor	that the supplier	will be required to access /	Indiquer le type	d'Informati	on auquel le fournisseur devra	
	Canada			NATO / OTA		·	Foreign / Étranger	
7, b) Release re		richo	ns relatives à la	difitiation All NATO countries	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		No release restrictions	
Aucune restric	Alon relative	Ш		Tous los pays de l'OTAN			Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releanable	1			,				
À ne pas diffu					 1			
Residued to:				Restricted to: / Limité à :	LI.		Restricted to: / Limité à :	
Spedly countr	y(les); / Précise	t le(s) pays :	Specify country(les); / Pre-	ciser ie(s) pays ;		Specify country(les): / Précise	er le(a) pays :
							·	
7. o) Level of Inf	ormation / Nive	<u>ยน d'l</u>	nfonnation	NATO UNCLASSIFIED	[]		PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	L			NATO NON CLASSIFIÉ			PROTEGÉ A	
PROTECTED PROTEGE B	В	\neg		NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTR	SEINIZE []		PROTECTED B PROTEGE B	
PROTECTED	c j	╡		NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED C	
PROTÉGÉ C		4		NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET			PROTEGE C	
CONFIDENTIA				NATO SECRET			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	
SECRET	T	7	j	COSMIC TOP SECRET			SECRET	
SECRET TOP SECRET	<u>-</u>	=		COSMIC TRES SECRET	البا		SECRET TOP SECRET	
TRÈS SECRE			1				TRÈS SECRET	
TOP SECRET							TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)	
		<u> المجتب</u>			W-14-1-1-1-1		Titles Seasited Versially	
TBS/SCT 350-	103(2004/12)		1	Security Classification / Classification	assification de sé	curité		
	,			UNCLAS				Canada

Contract Number / Numéro du contrat

			ONODAGOTILO						
PART A (continued) I PARTIE A suito) 9. Will the supplier require access to PROTECTEL 15 downlesseur aura-t-I acces à des renseligner 1f Yes, incloate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, inclouer le niveau de sensibil 9. Will the supplier require access to extremely se	Ké :	r assels?		No Yes Oul					
Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignem Short Tille(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du	aute od a dee pista likrooco	do Hamia avanticium zone	ale?	V Non L Oul					
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE D 10, a) Personnel security screening level required	- PERSONNEL (FOURNISSE Niveau de contrôle de la sécu	ntie du betecutiei tedrie							
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO	SECRET SECRET							
· Special comments:									
NOTE: If multiple levels of screenin REMARQUE : 51 plus leuren riveaux 10. b) May unscreened personnel be used for port Du personnel saits autorisation sécuritaire p If Yes, will unscreened personnel be oscorte Dans l'affirmative, le personnel en question	r de controle de securie sont r ons of the work? eut-il se voir confier des partie d? sera-t-il escorté?	equis, un goldo de viassinivali e du travali?	ed, on de la sécurité doit être	No Yes No Yes No Yes No Yes No Yes					
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE INFORMATION / AGBETS / RENSEIGNEME	C - MESURES DE PROTECTI NTS / BIENS	ON (FOURNISSEUR)		1					
11. a) Will the supplier be required to receive and operations? Le fournisseur sera-t-li tenu de recevoir et d' OLASSIFIÈS?	elore PROTECTED and/or CL/			No Yes Non Oul					
11, b) Will the supplier be required to safeguard Co Le foumleseur.sera-t-il tenu de protégor des	OMSEC information or essele? renselgnements ou des blens	COMSEC?		No Yes					
PRODUCTION									
11. o) Will the production (manufacture, and/or repair occur at the supplier's alle or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles et/ou CLASSIFIÉ?	à la production (fabrication el/or	ı réparation et/ou modification)	de malédei PROTÉGÉ	No Yas					
INPORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / E	UPPORT RELATIF À LA TECI	-nologié de l'informati	ON (TI)						
11. d) Will the supplier be required to use ite it system Information or date? Le foundsseur sera-t-it (enu d'utiliser sea prop renaetgnemente ou des données PROTEGÉS	uod souplamos informaliques pou			Non Yes					
11. e) Will there be en electronic link between the su Dieposera-t-on d'un lan électronique entre le gouvemementale?		aem et cejuj du mivipiĝio on de munent department or egency	e ('agence	No Yes Non Oul					
TB\$/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / C			Canadä					

4	Government Gouvernement of Canada du Canada								Sec		lfical	Mi lon /	1-14	néro du contr 00 <i> UV 0</i> silication de s IFIED	92/4	785
les utilisate niveaux de	omplelin remises, surs qui i sativega omplelin i des utili	g the ramp irde i g the sale	forn Haaa regul forn urs q	n mänually u nt le formulak s aux instellat n online (via t	e manuel lons du fo he Interne i le formul	Koment d Vrnisseu et), the su laire on H	loivent utilise r mmary chart gne (par inte	le tableau ré	capilulali Ily popula Inses aux	l cl-dessor ded by you quasilons	is po	ur In	suplb	arding required or, pour chaque or, previous que ont automali	e calégo	de, los
Calegory Oalógorio	PA	OTEO	nep	CĻ.	AGSIFIEO AGSIFIE			NATO	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		7			COMSEC		
Q4(QQ-)(u	٨	B	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET	RATO RESTRUTEV NATO DIFFUSION	NAYO CONFIDENTIAL NAYO CONFIDENTIAL	NATO BEORDT	TOP SECRET COSMIC	PR Pi	orson Rorèc	€D ¢	Confidential Confidential	MAL BECRET SE	
lometion / Asse enseigneineris / eduction	ité 'Blens			•		CECINAL	RESTREME	COMPARAME		TRES SEORET						GECRET
Meda / poort Ti Unk /											-					
ni ejechouldrie		L				<u> </u>	L		<u> </u>	L			<u>L</u> .			·
« Olassiti b) Will the c La docum if Yes, cla attachmo Dans l'aff	cation d focumen enlation useify thi nts (e.g., irmative callon d	e sé lallor asso se for sec clar	curit n alle clée rm by RET	er le présent é » au haut e ached to this s à la présente y ennotating with Attach or le présent é » au haut e	t au bas i BRCL be i LVERS s the top a nente). formulair	thu formut PROTEC era-t-elle and botton	laire. TED enwor C PROTEGEE In in the area quant le niv	LASSIFIED? eVou CLASS a entitled "Se agude sécur	IFIÉE? curity Ol	assifiçatlı la case in	on" s	ind l			No Non	□ Y
						**************************************		.,,	1	. = 40.0				•		
•															•	
	•															
		٠										•				
B\$/\$CT 360	-103(200)4/12	2)		Sec	udly Clas	sification / Ci	assification de	elusoes	_				Can	aďä	•

	Gouvernement du Canada		Ċo		er / Núméro du cont 1H-1400 <i> CN</i> T	10214782
THE OI CANACO			Security	Classification	n / Classification do LASSIFIED	sécuilé
					- 12-9-2	
PART D - AUTHORIZATION / PA	RTIE D - AUTORISATIC	N :				
13. Organization Project Authority	Chargé de projet de l'or	rganisme		1.01		
Name (print) - Nom (en lettres mou		Tille - Tilre		Signature	1.20	l. a. a
Mike Haerkene			ect Manager	<u> MU</u>	NR JACUSIA Dale	MG-().
Telephone No Nº de téléphone (613)-002-6915	Facsimile No Nº de		E-mail address - Adresso cou michael,haerkena@canada,c		2019-07-31	
14. Organization Security Authority	/ Responsable de la séc	curitó do l'orga	nlemo			
Name (print) - Nom (en lettres mou	lées)	Tille - Titre		Signature	7 a	
Sonia Loross		Security in			KW GV	
Telephono No N° de téléphone 813-954-177	Facsimile No Nº de	3 lélécopleur	E-mall address - Adresse cou conta.larose@canada.ca	rdel	Dale 2019-08-01	
15. Are there additional instructions Des instructions supplémentain	a (e.g. Socurity Guide, So es (p. ex. Guide de sécu	ocudly Classifi nilė, Guide de	cation Guide) allached? classification de la sécurité) son	ıt-elles jointes	97	No Yes Oul
16. Procurement Officer / Agent d'e	pprovisionnement				/ 0	./
Name (print) - Nom (en lettres mou		Title - Titre	RPROCUROMENT STRACT OFFICER	Signature	w France	9-09-05
VIMAC HOTTOC	1 014	Hillanniana	L mail addmes + Adigues Cit	oniei /	Date 20/	9-09-05
6/3-404-6723	1 /0/17	marie	-Itance gamare	unung	<u> </u>	
Telephone No N° de téléphone (a/ 7 - 404-6723 17. Contracting Security Authority /	Autorité contractante er	i Waffele oe ee	içanto	Signature	\mathcal{M}	
Name (print) - Nom (en lettres mou	lées)	Title - Titre		Signature		
Sonia Larose		Security	in contracting	1	James	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopleur	E-mail address · Adresse co	urdel	Date	
613-964-1776			sonla.larose@canada.ca		2019-08-01	

TBS/SCT 360-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä

ANNEXE C - ATTESTATION D'ASSURANCE

Health Canana/Santé Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

	Description et emplacement des tra Acquisition et installation d'e		nce variable à	l'édifice Sir	Frederick Banting	N° de contrat. N° de projet MH-1400 1000214782		
	Nom de l'assureur, du courtier ou o postal	de l'agent A	Adresse (N°, rue)		Ville		Province Code	
	Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Ą	Adresse (Nº, rue)		Ville	Provir	ice Code	
	Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef d	du Canada représentée	par le Ministre	e de Santé Ca	nada	ia-		
I	Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A	Plat	Plafonds de garantíe		
R C	esponsabilité civile des ntreprises esponsabilité omplémentaire/excédentaire. Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$2,000,000.00 \$ \$2,000,000.00	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux \$	
р	atteste que les polices ci-dessus olices sont présentement en vigue cluant le préavis d'annulation ou	eur, comprennent les gara de réduction de garantie.	anties et disposit	ions applicabl	es de la page 2 de l'	Attestation d'assur	ance,	
té	Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) éphone					Numéro d	e	
s	ignature					Date	J/M/A	

ANNEXE D - CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Il est recommandé que les soumissionnaires fournissent le plus d'information possible avec leur soumission. Tous les renseignements suivants seront requis avant l'attribution du contrat, sauf indication contraire.

- C1 Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la certification SIDMUT de tous les employés.
- C2 Le soumissionnaire doit fournir une preuve, p. ex. lettre/certificat et numéro démontrant qu'il est en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couvert pour la durée du projet.
- C3 Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité et du plan de sécurité
- C4 Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité propre au site pour les travaux de construction proposés dans la semaine ouvrable suivant la date d'attribution du contrat.
- C5 Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une attestation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada attestant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat par suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale générale précisées dans (Conditions d'assurance), comme l'indique l'appel d'offres, d'une somme de 2 000 000 \$.
- C6 Le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission au montant de 10% de la valeur du contrat

ANNEXE E – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément aux IGI06 Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2410T Instructions générales Services de construction IG07 Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2710T Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants avec son offre.
- 2) Le soumissionnaire doit soumettre la liste des sous-traitants et pour toute partie des travaux d'une valeur égale ou supérieure à 20 % du prix de la soumission soumise.

	Sous-traitant .	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			